

LOTISSEMENT EN MILIEU DESSERVI	Groupe et classe d'usage	Largeur minimale en façade (m.)	Profondeur minimale (m.)	Superficie minimale (m²)	Note
	Résidentiel				
	I Faible densité	18	30	540	
	II Moyenne densité	22	30	660	
	Jumelé	11	30	330	1
	III Forte densité	30	30	900	2
	En rangée	6	30	180	1-3
	En rangée (extrémités)	9	30	270	1-4
	IV Chalets	14	22	375	
	V Maisons mobiles	18	30	540	
	VI Roulottes				
	VII Résidences communautaires	30	30	900	
	VIII Logements intergénérationnels				5
	Industriel				
	I Industrie artisanale				5
	II Industrie légère	50	30	3000	
	Commerces et services				
	I Associé à l'usage résidentiel				5
	II De proximité	21	30	630	
	III Vente au détail de produits divers	21	30	630	
	IV À incidence élevée	40	50	2000	
	V Liés à l'automobile	21	30	630	
	VI Hébergement et restauration	21	30	630	
	VII Résidences de tourisme				5
	Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	21	30	3000	
	II Parcs et espaces verts				
	III Usage extensif				
	IV Usage intensif				
	V Conservation				
	VI Agrotouristique				5
	VII Événements spéciaux	50	30	3000	
	Institutionnel				
	I Services éducationnels	30	30	2000	
	II Services religieux	30	30	2000	
	III Services gouvernementaux	30	30	2000	
	IV Services divers	30	30	2000	
	V Services de santé et services sociaux	30	30	2000	
	Agriculture				
	I Avec élevage	50	50	3000	
	II Sans élevage	50	50	3000	
	III Culture du cannabis	50	50	3000	
	IV Culture du cannabis à des fins personnelles				5
	Forêt				
	I Exploitation forestière	50		3000	
	II Services forestiers	50	50	3000	
	III Activités forestières connexes	50	50	3000	
	Extraction				
	I Activités extractives	100	75	10 000	
	Services publics				
	I Équipement d'utilité publique				
	II Équipement public de télécommunication				

NOTE 1 Dispositions applicables lorsque chaque unité d'habitation se trouve sur un terrain différent

NOTE 2 Dans le cas où le bâtiment total se trouve sur plusieurs terrains, la somme des dimensions des terrains doit respecter ces dispositions

NOTE 3 Dispositions applicables aux unités d'habitation contigües ne se trouvant pas aux extrémités

NOTE 4 Dispositions applicables aux unités d'habitation contigües se trouvant aux extrémités

NOTE 5 Les dispositions applicables au bâtiment principal auquel ces usages sont associés s'appliquent

! Pour connaître les normes de lotissement exigées en milieu partiellement desservi et non desservi, voir l'article 42 du règlement de lotissement
! Des normes particulières s'appliquent pour les lots desservis à l'intérieur d'un corridor riverain, voir l'article 43 du règlement de lotissement
! Des normes particulières s'appliquent pour les postes d'essence, voir l'article 45 du règlement de lotissement
! Des normes particulières s'appliquent pour les lots à l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, voir les articles 51 à 52.3 du règlement de lotissement



MUNICIPALITÉ DE Saint-Pierre-les-Becquets